

FRANCE CONTENTIEUX : LES RELANCES INJUSTIFIÉES DES FAUX CONTRATS IBERDROLA

Categories: [Actualités ADC FRANCE](#), [Commande, livraison](#), [Energie, eau, assainissement, déchets](#)

Tag: [Scandale](#)



Nous avons géré beaucoup de dossiers nés de faux contrats au profit du fournisseur d'énergie IBERDROLA.



La société a accepté sans difficulté d'annuler tous les contrats annulés. Nous avons cru que ce gros dossier était fini.

Le nombre de courriers reçus depuis un mois montre que la société a mis en oeuvre une action stupéfiante.

Malgré les courriers envoyés annulant le contrat et donc toutes les factures qui pourraient être émises, les consommateurs reçoivent des lettres de relances de la société FRANCE CONTENTIEUX avec une majoration des intérêts de retard.

Si vous êtes victime de ces faux contrats, vous devez envoyer un courrier recommandé avec AR à IBERDROLA pour demander l'annulation du contrat. Vous devez aussi déposer plainte contre X pour faux et usage de faux. Vous pourrez aussi joindre le récépissé du dépôt de plainte à votre courrier à IBERDROLA.

Si vous avez déjà écrit et avez reçu la lettre d'annulation, faites un courrier à IBERDROLA en recommandé avec AR pour EXIGER l'arrêt de cette tentative de recouvrement. Il faut joindre la copie de la lettre d'annulation. Vous pouvez pour information envoyer ce courrier en lettre simple à la société de recouvrement de créances. Elle n'a pas le pouvoir d'annuler les factures. C'est un acte qui n'a aucune valeur juridique.

En tout état de cause NE PAYEZ PAS !

Si après avoir fait ces démarches, vous n'y arrivez pas, contactez nous soit par courrier avec la copie de vos documents (lettres, AR, factures recto verso...) pour que nous puissions intervenir.

Le courrier est à adresser à ADC FRANCE

3 Rue Guerrier de Dumast

54000 NANCY

L'association fera le maximum pour vous aider. Il vous sera simplement demandé une adhésion à 47 € incluant l'abonnement à notre revue trimestrielle dont vous trouverez deux numéros dans les liens ci-dessous :

Les conseils pratiques pour la gestion d'un litige

[Le numéro 152 de la revue Antipac](#)

L'apparition de l'ADC France :

[La revue Antipac n° 149](#)

Vous pouvez la réaliser avec le lien sécurisé ci-dessous :

<http://adcfrance.fr/adhesions-readhesions-adc-france/>

Vous pouvez aussi nous l'adresser par chèque à l'ordre de l'ADC France.

Nous avons reçu le 25 aout 2020 une demande de droit de réponse de la société IBERDROLA. Il vous donne des informations importantes en cas de faux contrats ou de relances reçues de la société France Contentieux. Un process a été mis en place qui permet de gérer les litiges nés de cette situation. Nous vous conseillons de le suivre. En cas de difficultés, vous pouvez nous contacter. Nous examinerons la situation avec vous.

Le contenu est très intéressant :

Nous publions le document en PDF :

[Le droit de réponse de la société IBERDROLA](#)

Nous publions aussi in extenso le contenu :

REPONSE DE LA SOCIETE IBERDROLA
A L'ARTICLE INTITULE "FRANCE CONTENTIEUX : LES RELANCES INJUSTIFIEES DES FAUX
CONTRATS IBERDROLA"
DU 21 MAI 2020 DU SITE WWW.ADCFRANCE.FR
(<http://adcfrance.fr/energie-eau-assainissement-dechets/france-contentieux-les-relances-injustifiees-des-faux-contrats-iberdrola/>)

Le 21 mai dernier était publié sur le présent site un article intitulé "FRANCE CONTENTIEUX : Les relances injustifiées des faux contrats IBERDROLA".

Conformément à ses droits, la société IBERDROLA a donc exercé son droit de réponse auprès du directeur de la publication.

IBERDROLA a effectivement été confrontée à des souscriptions frauduleuses auprès de consommateurs, par des commerciaux, qui ne sont pas ses employés, peu scrupuleux, ne respectant ni le professionnalisme ni la bonne foi les plus élémentaires et pas davantage le code éthique qu'IBERDROLA leur impose.

IBERDROLA n'a strictement aucun intérêt à forcer la souscription de contrat, elle souhaite que les consommateurs y adhèrent en toute connaissance de cause, notamment de ses tarifs attractifs et de son engagement pour une énergie verte et pour l'environnement.

Son exigence est d'avoir une relation de confiance et transparente avec ses clients.

C'est pourquoi IBERDROLA a accepté sans difficulté d'annuler les contrats en cause.

Bien évidemment, l'annulation des contrats entraîne l'annulation des factures émises pour les consommateurs concernés par ces pratiques répréhensibles.

Si, comme l'indique dans son article l'association ADC France, certains consommateurs ont effectivement reçu des relances après l'annulation de leur contrat, celles-ci résultent uniquement d'une erreur ponctuelle (laquelle est désormais corrigée), **en aucun cas d'une démarche délibérée**.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à nous contacter par courriel (serviceclients@iberdrola.fr), téléphone (0 805 98 12 05 - appel gratuit) ou par courrier (IBERDROLA ENERGIE France - 5 Place de la Pyramide CS 60204, 92088 PARIS LA DEFENSE CEDEX), nous ferons le nécessaire dans les plus brefs délais pour faire cesser ce dysfonctionnement et, naturellement, vous rembourserons toute somme que vous auriez indument réglée.

